



STATUTS 2018 DU JUDO-JUJITSU CLUB DE MELUN

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article premier

L'association dite JUDO-JUJITSU CLUB DE MELUN (JCM), fondée le 7 octobre 1956 (JO du 26 décembre 1956) sous le sigle JCM, a pour objet la pratique du judo, jujitsu, kendo et des disciplines associées, du jujitsu brésilien, de la culture physique, disciplines sportives régies par la fédération française de judo (F.F.J.D.A.), la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et de la confédération française de jujitsu brésilien (CFJJB) auprès de la fédération française du sport travailliste (FFST) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature.

Le JUDO-JUJITSU CLUB DE MELUN est une association de statut multi-sports affiliée à quatre fédérations sportives.

L'association fait partie de l'Union Sportive Melunaise.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au gymnase René Duvauchelle, 2 rue Dajot 77000 Melun

Le siège social de l'association multi-sports JCM, ainsi que les équipements où ont lieu les séances d'animation, d'enseignement et d'entraînement des disciplines relevant de la fédération française de judo, de la fédération sportive et gymnique du travail et de la confédération française de jujitsu brésilien auprès de la fédération française du sport travailliste doivent être implantés dans le ressort territorial des comités dont dépend l'association.

Elle a été déclarée à Melun : N° d'enregistrement de l'association en préfecture: W772000945, N° de SIRET:33758015300019, Code APE: 9312Z, N° d'agrément D.D.J.S. ou DDSC:AS77890132.

Article 2

Les moyens d'action sont :

1°) Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les

Judo-jujitsu club de Melun,

Gymnase DUVAUCHELLE 2 rue Dajot, 77000 Melun 1
SIRET : 33758015300019 président Patrick DE CRUZ 07 81 222 039
melun.judo@laposte.net <http://jcmelun.fr>

- stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le judo, le jujitsu brésilien, le kendo et les disciplines associées, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine ;
- 2°) La tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels.

Article 3

L'association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle. Celle-ci comprend la cotisation propre à l'association et la cotisation fédérale (licence).

Le montant de la cotisation, qui est fixé par le comité directeur et inscrit dans le règlement intérieur. Il peut être modulé en fonction de l'âge des membres et du type de discipline pratiquée.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Article 4

La qualité de membre se perd par :

- 1°) La démission ;
- 2°) Le décès ;
- 3°) La radiation prononcée par le comité directeur pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ;
- 4°) Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le comité directeur ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

TITRE II : AFFILIATION

Article 5

L'association est affiliée à la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, à la fédération sportive et gymnique du travail et à la confédération française de jujitsu brésilien auprès de la fédération française du

Judo-jujitsu club de Melun,

Gymnase DUVAUCHELLE 2 rue Dajot, 77000 Melun 2
SIRET : 33758015300019 président Patrick DE CRUZ 07 81 222 039
melun.judo@laposte.net <http://jcmelun.fr>

sport travailliste.

Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association y sont interdites.

L'association s'engage :

- 1°) à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs ;
- 2°) À agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité ;
- 3°) À se conformer, à la charte du judo français, aux statuts et règlements de la fédération française de judo, de la fédération sportive et gymnique du travail et de la confédération française de jujitsu brésilien auprès de la fédération française du sport travailliste ;
- 4°) À se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui prévoient notamment :
 - La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;
 - La tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
 - Que la composition du comité directeur reflète celle de l'assemblée générale et l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.
- 5°) À solliciter des autorités fédérales la mise à jour de son affiliation et à informer ces dernières de toute modification de son organisation (composition du bureau, directeur technique, dojo...) ;
- 6°) À assurer l'enseignement des disciplines fédérales par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif ou un diplôme équivalent, ou d'un diplôme fédéral et ce, dans un souci d'offrir aux licenciés un enseignement de qualité et la sécurité dans la pratique ;
- 7°) À veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Judo-jujitsu club de Melun,

Gymnase DUVAUCHELLE 2 rue Dajot, 77000 Melun 3
SIRET : 33758015300019 président Patrick DE CRUZ 07 81 222 039
melun.judo@laposte.net <http://jcmelun.fr>

Article 6

Le comité directeur :

L'association est administrée par un comité directeur de 11 membres élus et des membres de droit (enseignants salariés et licenciés au club), qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans ; ils sont rééligibles.

Chaque membre du comité directeur, dont le mandat est annuellement reconduit, doit exprimer sa volonté, par courrier au président, de rester dans le comité directeur 8 jours avant l'assemblée générale. Dans le cas contraire, son poste sera considéré comme vacant.

Le comité directeur doit comprendre des membres féminins à proportion de leur nombre dans l'effectif des membres de l'association.

Le comité directeur se renouvelle par moitié, tous les deux ans.

Après l'approbation des nouveaux statuts concernant l'élection du comité directeur, les premiers membres sortants à la fin de la deuxième année sont désignés par le sort.

Est électeur, tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au comité directeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le comité directeur doit être composé de 50 % au moins de membres majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les enseignants rémunérés au titre de l'association et licenciés dans celle-ci, sont membres de droit du comité directeur dans la limite de deux. Ils ne peuvent être membres du bureau, mais peuvent être invités à ses réunions avec voix consultative.

Après chaque élection, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend, au moins, un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus

Judo-jujitsu club de Melun,

prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau :

Les membres du bureau, au nombre de 6 maximums, sont élus pour un an : président, trésorier, secrétaire et éventuellement leur suppléant, doivent être désignés à bulletin secret parmi les membres majeurs élus au comité directeur. Les personnes rétribuées par l'association peuvent assister aux réunions statutaires (assemblée générale, comité directeur, bureau) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le président. Les membres élus du comité directeur et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les salariés :

Les salariés sont rémunérés sous le régime forfaitaire de l'URSSAF du chèque emploi association.

Article 7

Le comité directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association ; il arrête, compte tenu des orientations définies en assemblée générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association.

Le comité directeur se réunit au moins une fois durant la saison sportive et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, été absent à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il en sera de même en cas de non-règlement de la licence annuelle.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux signés par le président et le secrétaire sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu

Judo-jujitsu club de Melun,

à cet effet. En cas de rature, l'erreur sera paraphée en marge par un membre du bureau.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 8

Le comité directeur est secondé dans sa tâche par des commissions permanentes et, si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles.

Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et des groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixés par le comité directeur.

Article 9

L'assemblée générale :

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des cotisations.

Les parents des licenciés âgés de plus de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative. Les parents des licenciés de moins de 16 ans disposent d'un seul vote par famille.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée.

Chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que six procurations au maximum.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité directeur. Il est adressé en même temps que la convocation, au moins dix jours avant la réunion.

Lors d'une assemblée générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social de l'association huit jours au moins avant

Judo-jujitsu club de Melun,

l'assemblée.

Son bureau est celui du comité directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association.

Elle contrôle le respect des engagements énumérés à l'article 5, notamment en ce qui concerne l'obligation d'être licencié.

Elle entend les rapports sur la gestion du comité directeur, sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget et l'exercice suivant.

Elle délibère exclusivement sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou au remplacement des membres de son comité directeur.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent adresser par écrit leurs propositions au siège de l'association au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée.

Est également invité à l'assemblée générale, avec voix consultative, le président de l'USM ou son représentant.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés par procuration à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations la présence du sixième des membres actifs de plus de 16 ans, y compris les membres représentés par procuration, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de présents et de représentés.

Article 11

Le bureau fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur, du bureau, des commissions et des chargés de mission dans l'exercice de leur activité et des adhérents à l'occasion des déplacements lors des compétitions et des stages sportifs. Il fixe le montant de la cotisation annuelle des activités du club.

Judo-jujitsu club de Melun,

Gymnase DUVAUCHELLE 2 rue Dajot, 77000 Melun

7

SIRET : 33758015300019 président Patrick DE CRUZ 07 81 222 039

melun.judo@laposte.net <http://jcmelun.fr>

Article 12

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et s'assure de la gestion du personnel. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le comité directeur.

Conformément aux dispositions des statuts des organes de proximité de la fédération française de judo, de la fédération sportive et gymnique du travail et de la confédération française de jujitsu brésilien auprès de la fédération française du sport travailliste, l'association est représentée aux assemblées générales des comités dont elle dépend, par son président ou son mandataire : membre élu du comité directeur de l'association multi-sports ou tout autre membre de 16 ans révolus désigné par le comité directeur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

TITRE IV : DOTATION - RESSOURCES

Article 13

Les ressources de l'association multi-sports comprennent :

- Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise,
- Le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- Les aides financières, matérielles et en personnel, attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés,
- Tout produit autorisé par la loi.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS

Article 14

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité directeur ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale. Cette dernière proposition doit être soumise au comité directeur, au moins un mois avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si le sixième au moins de ses membres est présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Judo-jujitsu club de Melun,

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Article 15

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association multi-sports et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres composant l'assemblée générale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Article 16

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association multi-sports.

Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'assemblée générale.

En aucun cas, les membres de l'association multi-sports ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VI : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 17

Le règlement intérieur est adopté en réunion du bureau.

Article 18

Le président doit fournir aux services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°) Les modifications apportées aux statuts ;
- 2°) Le changement de dénomination de l'association multi-sports ;
- 3°) Le transfert du siège social ;
- 4°) Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

Judo-jujitsu club de Melun,

Article 19

Les présents statuts et le règlement intérieur sont été adoptés par l'assemblée générale du 16 mai 2018 sous la présidence de Mr Patrick DE CRUZ.

Le président



le vice président



Judo-jujitsu club de Melun,

Gymnase DUVAUCHELLE 2 rue Dajot, 77000 Melun 10
SIRET : 33758015300019 président Patrick DE CRUZ 07 81 222 039
melun.judo@laposte.net <http://jcmelun.fr>

Règlement intérieur du JUDO-JUJITSU CLUB DE MELUN

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association multi-sports et le règlement intérieur de la fédération française de judo, de la fédération sportive et gymnique du travail et du comité français de jujitsu brésilien auprès de la fédération française du sport travailliste.

Article 2 – Licence

Le pratiquant inscrit aux activités de judo et de JJB (jujitsu brésilien) doit être licencié soit à la fédération française de judo, soit à la fédération sportive et gymnique du travail, soit au comité français de jujitsu brésilien auprès de la fédération française du sport travailliste.

Le pratiquant inscrit seulement aux séances de gymnastique d'entretien est pris en charge par une assurance contractée par l'association pour les risques d'accident corporel et de responsabilité civile.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour l'inscription lors de la prise d'une 1^{ère} licence. Il est valable 3 ans.

Le participant des activités de judo et de JJB devra attester l'aptitude à la pratique du Judo et du jujitsu en compétition.

Ce certificat nécessaire à la compétition doit être renouvelé chaque année.

Article 4 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et après la fin de la séance d'entraînement.

Le professeur n'est responsable des enfants que dans le dojo à proximité immédiate du tatami y compris les vestiaires.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et pour ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents d'assister aux cours en silence et sans descendre aux abords des tatamis.

Judo-jujitsu club de Melun,

Gymnase DUVAUCHELLE 2 rue Dajot, 77000 Melun 11
SIRET : 33758015300019 président Patrick DE CRUZ 07 81 222 039
melun.judo@laposte.net <http://jcmelun.fr>

Le professeur est responsable de sa séance et de son bon déroulement. Il se réserve le droit d'interdire l'accès du dojo à toute personne qui en perturberait le silence.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté: pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant ou tout accompagnant doit se déplacer dans les vestiaires, le dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris etc..) réservés spécifiquement à cet usage.

Article 7 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 8 - Dossier d'inscription et conditions d'accès aux entraînements

Le dossier d'inscription se compose de:

Judo-jujitsu club de Melun,

Une fiche de renseignements (formulaire de demande licence ou d'inscription à la gymnastique d'entretien). La signature du formulaire par le pratiquant majeur ou par le représentant légal du mineur vaut : autorisation parentale de pratiquer la discipline, autorisation de prise et de diffusion de photos et de vidéos sur le site du club et de confirmation de présentation du certificat médical datant de moins de 3 ans qui pourra rester en sa possession.

La cotisation partielle (cas du versement d'espèces) ou complète au club.

La signature de la fiche de renseignement implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Le club prend en charge la cotisation et la licence des membres du bureau et des entraîneurs bénévoles compte tenu de leur implication quotidienne au sein de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.

Pour l'année en cours, le montant de la cotisation, licence comprise, est fixé selon les cas suivants en fonction de la discipline et de l'âge acquis avant la fin de la saison sportive :

Cadets, juniors et seniors dans les disciplines de combat à partir de 14 ans : 250€

Éveil au judo et au jujitsu (4 à 5 ans) et poussinets (6 à 7 ans) : 150€

Poussins, benjamins et minimes (8 à 13 ans) et le iaïdo : 210€

Gymnastique d'entretien et « circuit training » : 170€

Une déduction de 20€ est accordée aux adhérents d'une même famille ainsi qu'aux pratiquantes adultes d'une discipline de combat. Cette disposition est valable pour tout pratiquant d'une discipline de combat dont l'activité professionnelle est la protection des personnes et des biens.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission d'un membre en cours d'année sauf en cas de force majeure examinée et validée par le bureau.

Les pratiquants des autres clubs qui assistent aux entraînements « open mate » hebdomadaires doivent présenter une licence de judo, de jjb ou de lutte en cours de validité pour prouver qu'elle est correctement assurée.

Un cours d'essais est autorisé pour les nouveaux pratiquants.

Judo-jujitsu club de Melun,

Tout ancien membre du club doit renouveler son inscription avant le 31 août, date d'arrêt de sa licence antérieure.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le club pourra demander au bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. Cette sanction pourra également être appliquée à un élève dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée donc contraire à l'esprit du club.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeur dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tous les accessoires d'entraînement utilisés doivent être correctement rangés en fin de séance.

L'accès au dojo n'est possible que dans les créneaux prévus par la convention signée annuellement entre le club et la municipalité. Les responsables de créneaux doivent mettre le gymnase sous alarme avant de quitter les lieux. Tout déclenchement d'alarme provoqué par accident doit être signalé immédiatement à la police municipale.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

Utiliser les poubelles,

Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,

Judo-jujitsu club de Melun,

Ramasser les bouteilles d'eau, les papiers et les pansements
Maintenir propres les abords des tatamis,
Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.
Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf dispositions contraires prises par les professeurs en accord avec le président.
Les professeurs veillent à recevoir seulement les pratiquants qui sont en règle avec les dispositions d'inscription.

Article 13 - Éthique

Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Fait à Melun le 7 juin 2023

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick DE CRUZ', written over a horizontal line.

le vice président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck', written over a horizontal line.

Judo-jujitsu club de Melun,

Gymnase DUVAUCHELLE 2 rue Dajot, 77000 Melun 15
SIRET : 33758015300019 président Patrick DE CRUZ 07 81 222 039
melun.judo@laposte.net <http://jcmelun.fr>

